

VU la Loi N°2009-122 du 4 Février 2009, dit Loi de Finances rectificatives pour 2009,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,
 VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le Mardi 7 avril 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4 398 499 € ;

CONSTATE qu'il est prévu au budget primitif 2009 de la ville du Raincy la somme de 6 955 310 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 58,13 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville du Raincy s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DIT que le montant global de 1 872 703 € relatif au versement du FCTVA pour les exercices 2007 et 2008 sera constaté aux recettes des Budgets Ville et Assainissement de 2009.

1.2 REVALORISATION DES TARIFS DES ANIMATIONS COMMERCIALES.

Monsieur FICHERA, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Économique, expose les motivations de ce projet de Délibération.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations des différents services municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une revalorisation des tarifs des animations à caractère commercial, applicable à partir du 1^{er} Avril 2009.

BROCANTE DE PRINTEMPS		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Exposants raincéens	2 mètres : 22.00 € 4 mètres : 44.10 €	2 mètres : 23.00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres : 26.40 € 4 mètres : 53.00 €	2 mètres : 28.00 €
Employés municipaux	2 mètres : 10.00 € 4 mètres : 19.80 €	2 mètres : 10.50 €
Associations raincéennes	gratuité	gratuité

BRADERIE DE LA RESISTANCE		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Commerçants raincéens	gratuité	mètre linéaire : 7.00 €
Commerçants extérieurs à la Ville	mètre linéaire : 13.20 €	mètre linéaire : 14.00 €

ANIMATIONS DE NOËL (forfait week-end)		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Commerçants	2 mètres : 110.20 € 4 mètres : 165.40 €	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Particuliers et associations	2 mètres : 22.00 € 4 mètres : 66.00 €	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Associations caritatives raincéennes	gratuité	gratuité

Monsieur FICHERA précise qu'à partir de cette année, en ce qui concerne la Braderie de Printemps et la Braderie d'automne, la Ville n'offrira plus la possibilité de louer plus de 2 mètres linéaires par personne. Pour ce qui est des animations de Noël, la location au mètre linéaire est supprimée puisque les animations se déroulent à l'intérieur de chalets que la Ville met en location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le Mardi 7 avril 2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Groupe Le Raincy à Venir) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à une revalorisation des tarifs des animations à caractère commercial, comme suit :

BROCANTE DE PRINTEMPS	
	Tarifs 2009/2010
Exposants raincéens	2 mètres : 23.00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres : 28.00 €
Employés municipaux	2 mètres : 10.50 €
Associations raincéennes	gratuité

BRADERIE DE LA RESISTANCE	
	Tarifs 2009/2010
Commerçants raincéens	mètre linéaire : 7.00 €
Commerçants extérieurs à la Ville	mètre linéaire : 14.00 €

ANIMATIONS DE NOËL (forfait week-end)	
	Tarifs 2009/2010
Commerçants	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Particuliers et associations	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Associations caritatives raincéennes	gratuité

DIT que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} Avril 2009 et que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

1.3 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE, AU PROFIT DES SINISTRÉS DE LA REGION D'AQUILA EN ITALIE

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Un puissant séisme a ébranlé le centre de l'Italie dans la nuit du 5 au 6 avril, faisant de nombreux morts et provoquant l'effondrement d'habitations. Les sans-abri se comptent par milliers. Le bilan s'aggrave de jour en jour.

Le Maire a immédiatement adressé un message de solidarité à son homologue de notre Ville jumelée de Clusone ainsi qu'au Maire d'Aquila.

A la suite des dégâts très importants provoqués, un vaste mouvement de solidarité s'est développé pour apporter aide et réconfort aux sinistrés et sans-abri.

Afin de faire face aux besoins vitaux de première urgence, le Secours Catholique a lancé un appel à la générosité publique par un communiqué de presse en date du 7 Avril 2009.

CONSIDERANT que devant une telle catastrophe dans notre voisinage européen, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide,

CONSIDERANT le mouvement de solidarité auquel la Ville du Raincy souhaite s'associer et en raison de son amitié avec l'Italie, concrétisée par notre jumelage avec la Ville de Clusone

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une subvention de 1 500,00 € au Secours Catholique, au profit des sinistrés de la région de l'Aquila en Italie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle 1 500,00 € au Secours Catholique, au profit des sinistrés de la région de l'Aquila en Italie,